



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°1 publié le 25/08/2026

Réunion du lundi 24 août 2026

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle règlementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail, avec la boîte mail du club, recevra une réponse écrite.

Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AUX CLUBS

INACTIVITE PARTIELLE SAISON 2026/27

INACTIVITÉ PARTIELLE

540488	TARTARAS – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 26/06/26.
508408	ANDREZIEUX BOUTHEON – Catégorie Seniors Fém. – Enregistrée le 02/07/26.
539657	GENILAC – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 30/06/26.
515713	ST ANTHEME – Catégories U12, U13, U12 F et U13 F – Enregistrée le 08/07/26.
518872	SE. SUC. TERRENOIRE – Catégories U16 à U19 – Seniors Fém. – Enregistrée le 10/07/26.
517999	CELLIEU – Catégories U14 et U15 – Enregistrée le 10/07/26.
504838	JONZIEUX – Catégories U14 à U17 – Enregistrée le 13/07/26.
504513	CREMEAUX – Catégories U16 à U19 – Enregistrée le 31/07/26.
519879	ST MARTIN LA SAUVETE – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 30/07/26.
517279	L'HORME – Catégorie libre Seniors – Enregistrée le 01/06/2026
519879	ST MARTIN LA SAUVETE – Catégories U17 et U16 – Enregistrée le 1/06/2026
504513	CREMEAUX – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 01/07/26

GROUPEMENT FEMININ

541895	PONTCHARRA ST LOUP
582741	MONTAGNES DU MATIN
565852	PONTCHARRA - PANISSIERES

NOUVEAU CLUB

566038	SAINT CHAMOND FUTSAL CLUB - Futsal
--------	------------------------------------

INFOS LIGUE LAuRA
TRESORERIE
(Réunions du 02 – 09 – 29 juillet 2026 et 05 – 12 août 2026)

Le club listé ci-dessous n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2025/26 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement, conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe de ce club ne pourra débiter la saison 2026/27 tant que la situation ne sera pas régularisée :

545881 ROANNE PARC

Il est recommandé à ce club de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de sa situation (par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

=====

INFOS CLUBS

1 - MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

**Soyez attentifs aux joueurs suspendus et surtout aux joueurs qui changent de club
pour la reprise de la compétition (coupes et championnat)**

Article 226 des RG de la FFF. Modalités pour purger une suspension

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec n'importe quelle équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat national, sanctionnés à la suite d'incidents (exclusion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat national.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions. En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club. Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, conformément au principe défini au paragraphe précédent.

2 - TRAITEMENT DOSSIER ENTENTE

Conditions d'admissibilité : dossier « Entente » – Voir « Footclubs »

- 1 - La demande doit être formulée par l'ensemble des clubs demandeurs.
- 2 - Précisez la catégorie d'âge pour laquelle l'entente est demandée.
- 3 - Le nombre de licenciés par club dans la catégorie d'âge concernée doit être au minimum de cinq (5) licenciés pour l'ensemble des clubs formant l'entente, à la date du dépôt de la demande de l'entente.
- 4 - La désignation du club responsable administrativement de l'équipe en entente, dit « club support », et le(s) lieu(x) de pratique, ainsi que le ou les niveaux de compétition concernés (D1 à D5).
- 5 - Le choix du club support est libre dès lors que celui-ci possède, à la date du dépôt de la demande d'entente, plus de cinq (5) licencié(e)s en foot à 11, et plus de trois (3) licencié(e)s en foot à 8, dans la catégorie d'âge concernée.
- 6 - Les raisons précises nécessitant la création de cette entente.
- 7 - Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est fixé à quatre (4).
- 8 - La date limite d'engagement est fixée à 8 jours avant le début des compétitions.

3 - OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES
CLUBS EVOLUANT EN D1 – D2

Article 21.4 – Obligations concernant les équipes de jeunes

Article 21.4.1

Les clubs participant aux championnats de District, Seniors D1 et D2, doivent avoir obligatoirement des équipes de jeunes disputant effectivement un championnat officiel à 11 joueurs. Une tolérance est acceptée pour les clubs possédant un minimum de 5 licenciés dans la compétition d'âge concerné, ou 30 licenciés en catégorie Jeunes.

Article 21.4.2

Division District 1 : deux équipes de jeunes à 11.

Article 21.4.3

Division District 2 : une équipe de jeunes à 11.

Deux équipes U13 à 8 peuvent compenser l'absence d'une équipe de jeunes à 11.

Article 21.4.4

Toute infraction à ces obligations sera sanctionnée, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) : la première saison, financièrement ; la deuxième saison consécutive, par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive de l'équipe première Seniors du club, à l'issue de ladite saison.

Article 21.4.5

Regroupement de jeunes : lorsque plusieurs clubs soumis au statut auront opéré un regroupement (Entente ou Groupement) des équipes de jeunes, ce regroupement devra comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ses clubs.

Article 21.4.6

Une équipe est considérée avoir participé effectivement à un championnat, si un forfait général n'a été constaté à aucun moment.

Article 21.4.7

Les clubs en Entente, dans les catégories U13-U14-U15-U17-U18, pourront inclure celle-ci dans les obligations prévues à l'article 21.4, à condition qu'ils possèdent un minimum de 5 licenciés dans la compétition d'âge concerné, ou 30 licenciés en catégorie Jeunes.

4 - CATEGORIES D'AGE **(Article – 66 RG de la FFF)**

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2026/27 :

- U6 et U6 F : nés en 2021 ou 2022 dès l'âge de 5 ans ;
- U7 et U7 F : nés en 2020 ;
- U8 et U8 F : nés en 2019 ;
- U9 et U9 F : nés en 2018 ;
- U10 et U10 F : nés en 2017 ;
- U11 et U11 F : nés en 2016 ;
- U12 et U12 F : nés en 2015 ;
- U13 et U13 F : nés en 2014 ;
- U14 et U14 F : nés en 2013 ;
- U15 et U15 F : nés en 2012 ;
- U16 et U16 F : nés en 2011 ;
- U17 et U17 F : nés en 2010 ;
- U18 et U18 F : nés en 2009 ;
- U19 et U19 F : nés en 2008 ;
- - Seniors et Seniors F : nés entre 1992 et 2007, les joueurs et joueuses nés en 2007 étant de catégorie U20 ou U20 F ;
- - Seniors-Vétérans : nés avant 1992 (uniquement les joueurs).

5 - Nombre de joueurs "Mutation" **Art 160 des RG de la FFF - 27.1 des RS du DLF**

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures (DLF : senior + FLC), ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale, au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures (DLF : senior Féminines à 8), ainsi que pour les pratiques à effectif réduit de niveau national en dessous de la catégorie U19, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale, au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Sauf dispositions plus restrictives adoptées en Assemblée Générale de Ligue et reprises dans les règlements de la Ligue, dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U10 à U18 et U10 F à U18 F (DLF : U10 à U18), tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale, au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage, et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les ligues régionales ou les districts

RÉCAPITULATIF : NOMBRE DE MUTÉS AUTORISÉS

<u>Catégories</u>	<u>Nombre de Mutés Autorisé</u>
Seniors	6 dont 2 HP
Seniors F. à 11	6 dont 2 HP
FLC	6 dont 2 HP
Seniors F. à 8	4 dont 2 HP
U13 – U14 – U15 - U17 - U18	4 dont 1 HP
U13 F – U 15 F – U18 F	4 dont 1 HP
U10 et U10 F (depuis saison 26/27)	4 dont 1 HP

6 – LICENCES FEMININES **FICHE DE PRÊT – DOSSIER SURCLASSEMENT**

Pour toutes demandes de Fiche de Prêt ou Dossier de Surclassement, suivre le process ci-dessous :

Aller sur le site du District de la Loire :



1. Module Pratiques :



2. Féminines

Faire son choix et cliquer

1. Dossier surclassement
2. Fiche de prêt U13F – District
3. Fiche de prêt U15F – District

Renvoyer le document complété et signé à la Commission Féminines du DLF pour approbation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.